

DÉPARTEMENTS DE L' AISNE ET DES ARDENNES

COMMUNES DE BERLISE ET RENNEVILLE

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE BERLISE (DÉPARTEMENT DE L' AISNE) ET RENNEVILLE
(DÉPARTEMENT DES ARDENNES) PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ
« PARC ÉOLIEN DE LA VALLÉE BLEUE ».**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU LUNDI 06 DÉCEMBRE 2021
AU SAMEDI 08 JANVIER 2022 INCLUS.**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A
MESSIEURS LES PRÉFETS
DE L' AISNE ET DES ARDENNES.**

CONCLUSIONS MOTIVÉES

COPIE A MADAME LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de BERLISE (AISNE) et RENNEVILLE (ARDENNES) présentée par la société « PARC ÉOLIEN DE LA VALLÉE BLEUE » s'est déroulée du lundi 06 décembre 2021 au samedi 08 janvier 2022 inclus soit 34 jours consécutifs.

- Vu l'arrêté préfectoral n° IC/2021/222 en date du 19 juillet 2021 prescrivant la mise à enquête publique du lundi 06 décembre 2021 au samedi 08 janvier 2022 inclus,
- Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur en date du 23 juillet 2021 formulée par Monsieur le Préfet de l'Aisne,
- Vu la décision E 21000110/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 10 août 2021 désignant M. BLONDEAU Francis en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu l'avis de l'Autorité Environnementale (A.E) n°2021-11 en date du 05 mai 2021,
- Vu le dossier d'enquête élaboré par la société Parc éolien de la Vallée Bleue, société filiale à 100% du Groupe WKN GmbH avec pour prestataires : ATER Environnement 38, rue Croix Blanche, 60680 GRANDFRESNOY pour l'étude d'impact et l'évaluation environnementale et l'expertise paysagère ; VENATHEC, 23 boulevard de l'Europe 5450 VANDOEUVRE LES NANCY, expertise acoustique ; CERE 40 rue d'Epargnemailles 02100 SAINT-QUENTIN, expertise naturaliste ; WKN France La Carré rive gauche, 14 boulevard du 21^{ème} régiment d'aviation 54000 NANCY,
Composition du dossier :
 - volume 1 : demande administrative (82 pages),
 - volume2 : plans réglementaires,
 - volume 3 : note de présentation non technique (47 pages)
 - volume 4 -1 : résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé (74 pages)(ATER Environnement)
 - volume 4-2 : étude d'impact sur l'environnement et la santé (Ater environnement) (545 pages)
 - volume 4-3 : annexes de étude d'impact (Ater environnement) (451 pages) : comprend l'étude acoustique (Venathec), l'étude écologique (Cere) avec étude des incidences Natura 2000, l'étude paysagère (Ater environnement) complétée en novembre2020,
 - volume 5-1 : résumé non technique de l'étude des dangers (ATER Environnement)(25 pages)
 - volume 5-2 : étude des dangers (ATER Environnement) (83 pages)(Cere Ouest- Ater environnement)
 - mémoire en réponse de novembre 2020 ((Cere Ouest- Ater environnement) suite aux remarques par la DREAL émises le 28 novembre 2019 (demande de complément)
 - l'avis de l'AE (Autorité Environnementale) du 05 mai 2021,
 - réévaluation des enjeux de la faune protégée juillet 2021 (71 pages) (Cere)
 - le mémoire en réponse à l'avis de l'AE de juillet 2021 (Cere, Ater environnement, Parc éolien de la Vallée Bleue)
- Vu l'avis d'enquête publique
- Vu les différentes parutions dans la presse :
 - Union (édition Aisne) : éditions des 18/11/2021 et 10/12/2021
 - Union (édition Ardennes) : éditions des 18/11/2021 et 10/12/2021
 - Aisne Nouvelle : éditions : éditions des 18/11/2021 et 09/12/21
 - La semaine des Ardennes : jeudi 18 novembre 2021 et jeudi 09 décembre 2021

- 2 bulletins d'information ont été distribués tous foyers dans les 2 communes, le premier dans la semaine précédant l'ouverture de l'enquête et le second dans la semaine précédant la clôture de l'enquête
- Vu les bulletins d'information créés pour les projets éolien par WPD, distribué dans la commune de Berlise en mai et novembre 2021 ainsi que des fiches appelées « fiche pédagogique » sur les habitats boisés
- Vu le dossier complet mis en place sur le site internet des Préfecture de l'Aisne et des Ardennes, accompagné des différentes pièces (avis d'enquête publique, arrêté préfectoral,...), site mis en place dans les délais réglementaires, la présence de cet avis dans les délais réglementaires a été constaté par constat d'huissier le 10 septembre 2021 et le 15 octobre 2021,
- Vu les constats d'huissier attestant de la mise en place de l'affichage dans les communes situées dans le rayon des 6 kms autour de l'installation et sur les voies d'accès aux futurs lieux d'implantation, 1 constat réalisé le 18/11/21 pour vérifier le respect des 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et 1 le 07/12/2021 dans les 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête pour s'assurer de la permanence de l'affichage, aucune anomalie n'a été relevée.
- Vu les recommandations formulées par l'Autorité Environnementale (A.E) et le mémoire en réponse établi par Parc éolien de la Vallée Bleue, ATER Environnement, CERE,
- Vu les avis émis par :
 - ☞ MM. les Maires de Berlise (Aisne) délibération en date des 19 octobre 2017 et 29 juin 2018 et Renneville (Ardennes) délibération en date du 07 décembre 2017 ;
 - ☞ les avis des propriétaires des parcelles ;
 - ☞ la DSAÉ (Direction de la Sécurité Aéronautique d'État, Direction de la circulation aérienne militaire n° 1568/ARM/DSAÉ /DIRCAM :NP) ;
 - ☞ la Direction Générale de l'Aviation Civile du 2019-205-T6422à229 ;
 - ☞ l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts de France (avis du 14 mai 2020 et confirmation du 11/01/2021) et de la Délégation territoriale des Ardennes (S2L/JN N°2019-08729 du 04 juil. 2019) ;
 - ☞ météo France (avis du 24/11/20 : Toulouse et 16/04/2019 Villeneuve d'Ascq),
 - ☞ INAO Epernay (ref. OR/CM/YW/DB 19.333)
 - ☞ Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts de France, Service Régional de l'Archéologie (Réf : IA00206900005-1 du 20 mai 2019)
 - ☞ Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est (Réf. : SRA/19/GD/AM/001572)
- Vu le site ayant pour adresse « ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. en précisant dans l'objet du mail : « enquête publique-observations- SOCIETE PARC EOLIEN DE LA VALLÉE BLEUE», permettant à toute personne d'émettre un avis sur ce projet, les différentes observations parvenues via la boîte mail sont ajoutées sur le site au fur et à mesure qu'elles parviennent, et également transmises au commissaire enquêteur, information reproduite sur le site internet de la Préfecture des Ardennes (parution au 15/11/21)
- Vu le courrier du Préfet de l'Aisne/DREAL Hauts de France en date du 13/10/2021 relatif au renforcement du réseau électrique en vue d'accueillir les énergies renouvelables à l'est de Laon

- Vu l'avis des Conseils Municipaux des communes : 1 avis favorable, 1 avis défavorable, 25 n'ont pas délibéré donc pas d'avis, de même pour les 3 Communautés de communes concernées,
- Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire et l'analyse des observations, qui reprend chacune des remarques formulées pour apporter des réponses précises, argumentées,
- Vu le courrier de Monsieur le Président de la Région Hauts de France précisant son opposition au projet,
- Vu la déclaration sur l'honneur du commissaire enquêteur précisant qu'il n'est pas intéressé à l'opération soit à titre personnel, soit en raison de ses fonctions notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service assurant la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête,

Nous constatons que :

- ☞ La durée de l'enquête, 34 jours consécutifs, les conditions d'accueil en les mairies de Berlise et de Renneville, les possibilités d'accès au dossier complet comprenant :
 - les données nécessaires à sa bonne compréhension lors des heures d'ouverture de la mairie,
 - l'accès ouvert en permanence via le dossier mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne,
 - la distribution de 2 tracts d'information tous foyers dans les dites communes, la tenue de 5 permanences, 3 à Berlise et 2 à Renneville,

Cet ensemble de dispositions a permis à toute personne le souhaitant de s'exprimer en formulant ses observations soit sur le registre d'enquête ouvert pendant toute la durée de l'enquête, soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, soit via la boîte de messagerie ouverte à cet effet, soit par oral à l'occasion d'une rencontre avec le commissaire enquêteur lors d'une permanence.

- ☞ Les permanences se sont tenues dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral avec une stricte application des mesures de distanciation inhérentes à la situation sanitaire spécifique, aucune difficulté consécutive à cet état de fait,

- ☞ Un flyer informant de l'ouverture de l'enquête publique a été distribué tous foyers, un second flyer a été distribué tous foyers dans Berlise et Renneville dans la semaine précédant la clôture,

- la réglementation relative à l'affichage a été réalisée et constatée par huissier (par 2 fois)
- l'enquête a fait l'objet de 6 parutions dans les journaux locaux :

- ✚ l'Union édition de l'Aisne (2),
- ✚ l'Union édition des Ardennes (2),
- ✚ L'Aisne Nouvelle (2),
- ✚ la Semaine des Ardennes (2)

Ces parutions ont eu lieu dans les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête et 2 dans les 8 jours suivant l'ouverture.

Il est à préciser que la distribution de flyer ne revêt pas un aspect réglementaire, obligatoire,

- ☞ L'absence d'un micro-ordinateur à disposition du public dans la mairie n'a pas été un obstacle à la consultation du dossier, le dossier papier étant présent et accessible. Le dossier de la Préfecture, via internet, accessible en permanence durant toute la durée de l'enquête, et, disposant d'un micro-ordinateur personnel lors des permanences nous aurions pu guider certains intervenants pour aboutir au

site internet de la Préfecture en mettant notre micro-ordinateur à disposition des visiteurs pour faciliter l'accès au dossier d'enquête tout en respectant les règles sanitaires en vigueur.

- ☞ **Aucune omission ou anomalie relevée dans la constitution du dossier d'enquête, le dossier a été élaboré dans le respect des textes législatifs, réglementaires et ministériels en vigueur et permet, à tous, de bien évaluer l'impact du projet sur le territoire des communes, Une remarque a été formulée au sujet de l'organisation de l'enquête (réponse apportée dans le bilan de l'enquête),**
- ☞ **les avis d'enquête ont été affichés sur les lieux de l'enquête, l'ensemble de l'affichage sur les lieux d'enquête et dans les mairies a été dûment constaté par huissier, une première fois le 18 novembre 2021 et une seconde fois le 07 décembre 2021,**
- ☞ **32 observations ont été collectées, 19 à l'occasion de permanences dont 9 sur le registre d'enquête et 10 notes déposées dont 1 par courrier émanant de Monsieur le Président de la Région Hauts de France qui déclare son opposition à la réalisation du projet et 13 par courriel (boîte dédiée)**
- ☞ **Parmi les personnes qui se sont exprimés, 12 avis favorable ont été exprimés dont 8 sur Berlise et Renneville, 1 habitant de Berlise est venu témoigner par 2 fois mais n'a pas déclaré son avis en précisant qu'il n'était pas « anti-éolien » , 18 avis défavorable, aucun sur Berlise et Renneville, 6 sur la communauté de communes Portes de la Thiérache, 7 sur les Crêtes pré-Ardenaises et le Pays Rethémois et 5 en provenance de l'extérieur à ces départements d'origine non identifiée**
Les avis « défavorable » enregistrés ont pour base des considérations liées à l'aspect destructeur des éoliennes sur le paysage, aux nuisances sonores et au nombre trop important d'éoliennes installées dans le secteur. Certaines résidences sont détenues par de Belges et/ou Néerlandais.
- ☞ **L'opposition déclarée sur ce projet est d'abord motivée par la présence de plusieurs parcs éoliens dans ce secteur et les conséquences sur le paysage, saturation, bruit et sur la santé.**
Les conditions relatives au démantèlement sont systématiquement évoquées, arguments utilisés de façon récurrente par les opposants à l'éolien malgré les explications fournies notamment sur les nouvelles directives imposant la totale destruction des fondations, le recyclage obligatoire des matériaux et la réévaluation annuelle des garanties financières. Souvent les intervenants font état de leur crainte de voir les collectivités locales subir le coût de ce démantèlement annihilant ainsi le bénéfice des sommes encaissées au cours de l'exploitation du parc. Le public semble sourd, ou préfère l'être, aux arguments réglementaires existants et aux différents exemples cités.
Nous avons à faire, me semble-t-il, à une minorité active qui a besoin de s'exprimer pour prouver son existence en même temps que la valeur de son propos face à une majorité silencieuse qui, elle, reste silencieuse !
- ☞ **Le mémoire en réponse fournit par la Société du Parc éolien la Vallée Bleue répond à toutes les questions et critiques formulées par les intervenants, il est précis et argumenté, chaque intervention a été analysée et les réponses fournies, enrichies de références et données chiffrées et précise les nouvelles prescriptions réglementaires envisagées à court terme, donc vraisemblablement applicables pour la mise en service du parc.**
Aucune question n'a été éludée.
- ☞ **Dans le contexte énergétique présent et à venir ce projet s'inscrit dans l'objectif national de développement de l'éolien prévu lors de la dernière PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) pour**

réduire la dépendance aux énergies fossiles. Les 6 éoliennes prévues participeront à cet effort de développement.

- ☞ Contrairement aux idées reçues l'éolien représente un avantage économique au niveau local par les emplois induits qu'il développe, par les retombées financières au niveau des collectivités locales permettant ainsi à ces collectivités d'engager des actions pour améliorer le bien-être des habitants, par la participation d'entreprises locales à la construction des sites d'implantation, mais aussi sur les emplois directs liés à la construction des machines et à la maintenance même s'ils ne sont pas dans les localités concernées,
- ☞ La zone d'implantation des éoliennes se caractérise par de grandes parcelles céréalières cultivées de manière intensive avec quelques boisements, totalement dépourvue de toute construction.
- ☞ le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'intégrité des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 kms autour du projet,
- ☞ le projet a, sur la faune et la flore inventoriée des impacts de nul à négligeable ne remettant pas en cause la viabilité des populations à l'échelle locale. L'impact sur les chiroptères sera de négligeable à faible,
- ☞ Chaque éolienne implantée respecte les règles concernant la distance minimale à respecter par rapport aux habitations, l'éolienne la plus proche se trouve à 865m d'une habitation, la majorité des autres éoliennes (sauf 2) se trouvent toujours à plus de 1 km voire 1,5 km d'une habitation
- ☞ Les précautions prises lors de la phase chantier devraient éliminer tout impact sur l'environnement,
- ☞ Ce projet a été l'objet d'une communication réelle dès le début de sa mise en œuvre et la période préparatoire, une véritable concertation s'est installée entre le promoteur et les communes avec distribution de bulletins d'information à la population,
- ☞ Le Conseil municipal de Renneville s'est prononcé favorablement sur ce projet après enquête,
- ☞ Ce parc éolien de 6 aérogénérateurs pour une puissance totale de 27MW a une capacité de production de 70,3 GWh annuels évitant l'émission de 20 198 tonnes de CO2 par an et permettra d'alimenter environ 27000 personnes en électricité (chauffage inclus et consommation courante).
- ☞ L'analyse acoustique prévisionnelle réalisée indique que les seuils réglementaires admissibles sont respectés quelques soient les périodes de jour ou de nuit et les conditions du vent.
Des mesures de réception acoustique seront effectuées pour valider le mode de fonctionnement des éoliennes dans les 12 mois suivant la mise en fonctionnement du site, .

Nous estimons que ce projet :

- ⚡ Répond à l'intérêt général, ce parc éolien, situé dans un pôle de densification de l'éolien, participe à l'indépendance énergétique de la France, à la lutte contre le réchauffement climatique sachant que l'électricité issue de la filière éolienne est l'une des plus « vertes » du mix énergétique, de plus le développement de l'éolien s'accompagne d'une baisse de son coût de production qui tend à rejoindre le prix, par exemple, du nucléaire.

Pour réduire la nuisance visuelle liée au balisage il y aura une synchronisation des feux de balisage grâce à un pilotage programmé afin d'éviter un clignotement désorganisé des éoliennes. Les règles relatives au balisage font partie des 10 propositions émises par le groupe de travail national éolien. Selon des déclarations de Madame la Ministre de la Transition écologique faites en octobre 2021 l'orientation des lumières vers le ciel sera généralisée à partir de fin 2021 et, à partir de mi-2022 les signaux seront allumés uniquement lors de passages d'avions, le temps que parcs éoliens et avions puissent s'équiper.

- ✚ ce parc ne va pas bouleverser considérablement la perception visuelle du paysage à partir des villages installés dans la vallée, les zones occupées par de nombreuses éoliennes sont surtout perçues à partir de points d'observation sur les coteaux, à distance ce parc ne se différenciera pas de ceux en place,
- ✚ Toutes les éoliennes se situent à plus 880 m des habitations et certaines à plus de 1000 mètres,
- ✚ A été l'objet de la publicité réglementaire nécessaire dûment constatée (constats d'huissier), parutions dans la presse, distribution de bulletins d'information tous foyers, une concertation préalable a été organisée,
- ✚ Par les ressources financières qu'il apporte aux collectivités locales concernées et les effets induits qui en résultent, il participe au développement local, ces retombées fiscales contribuent largement à améliorer les conditions de vie des populations locales dans le souci de l'intérêt général,
- ✚ Aucun agriculteur n'a formulé de remarques par rapport à l'implantation,
- ✚ Pour la nuisance relative au bruit produit par les éoliennes de ce parc, considérant l'étude acoustique les limites sonores réglementaires sont respectées, des mesures seront réalisées 12 mois après la mise en service du parc mais il est probable que, d'ici la mise en service, les nouveaux équipements en prévision interviendront pour régler en partie cette nuisance.
- ✚ Les aspects positifs de ce projet l'emportent sur les nuisances exposées d'autant que nombre de critiques formulées revêtent un caractère d'ordre général indépendant du projet local. De plus la population des communes en cause semble adhérer à ce projet, et, les communes consultées, en majorité, ont émis un avis favorable seule 1 commune sur les 27 a émis un avis défavorable
- ✚ atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables inscrits dans la PPE est une priorité du Gouvernement et pour atteindre ces objectifs les capacités installées doivent être multipliées par 2,5 entre 2019 et 2028

En conséquence, en toute objectivité et en toute neutralité par rapport aux intervenants dans ce projet, nous émettons un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Berlise et Renneville présentée par la société Parc Éolien de la Vallée Bleue.

Cet avis FAVORABLE n'est assorti d'aucune réserve, ni recommandation.

A Chéry les Pouilly le 07 février 2022,

Le commissaire enquêteur



Francis BLONDEAU

Bien le 08/02/22

